Accusé de réception préfecture
093-287500060-20261028-2026-309-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

République française - Liberté - Égalité - Fraternité

Arrêté du Président

N°2026-309

MB/PC

OBJET : Concours externe et interne d'ingénieur territorial - session 2027

Ouverture

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 modifié, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 modifié, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 précité,

Vu l'ensemble des arrêtés n°2026-39 du 4 février 2026, et n°2026-40 du 4 février 2026 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2027, les **concours d'ingénieur territorial**, pour le ressort géographique de **l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire**.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne pendant la période d'inscription, du **8 décembre 2026 au 13 janvier 2027 23h59 (heure métropolitaine)** :

- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- puis sur le site internet du CIG de la petite couronne www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du CIG de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **21 janvier 2027 23h59.**

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant **le 21 janvier 2027, 23h59 (heure métropolitaine).** En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **21 janvier 2027** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du CIG de la Petite Couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc...) est de la responsabilité du candidat et entraine un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le CIG de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de **certificat médical** qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **31 mars 2027**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Pour les candidats du **concours externe**, la **condition de diplôme ou d'équivalence** de diplôme devra être justifiée au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le **16 juin 2027**.

Article 7 : Les candidats au **concours externe** constituent et transmettent au service gestionnaire du concours lors de leur inscription et **au plus tard le 21 janvier 2027**, une **fiche individuelle de renseignement** en vue de l'épreuve d'entretien. Le modèle de cette fiche est joint au dossier d'inscription et est également disponible sur le site internet du CIG Petite Couronne www.cig929394.fr. La fiche de renseignement n'est pas notée, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Article 8 : Les candidats au **concours externe titulaires d'un doctorat** peuvent, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'article 6 comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidats au concours externe transmettent une **copie de ce diplôme** au service organisateur du concours **au plus tard** le jour de l'épreuve écrite, soit le **16 juin 2027**.

Article 9 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **745**, répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	Total
Ingénierie, gestion technique et architecture	190	63	**253**
Infrastructures et réseaux	94	31	**125**
Prévention et gestion des risques	72	22	**94**
Urbanisme, aménagement et paysages	45	14	**59**
Informatique et systèmes d'information	161	53	**214**
Total	**562**	**183**	**745**

Article 10 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les **mercredi 16 et jeudi 17 juin 2027**, au CIG Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 11 : L'épreuve écrite facultative de langues du concours interne se déroulera le **12 octobre 2027**, au CIG Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 12 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du **22 novembre 2027**, au CIG Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 13 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 14 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet www.cig929394.fr, et est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne www.cig929394.fr

Le 03/11/2026

Fait à Pantin, le 28 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).